



*Saint Mitre
les Remparts*

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

Etaient présents: Messieurs Mesdames ALIPHAT, QUAGLIATA, DUTHOIT, GOYET, KOESSLER, CARDE, MUTERO, DE RIVAS, BOURCHET, SPIGEL, AMBERTO, MORERA, BORJA, DE FIGUEIREDO, LIBES, BOUVILLE, DELAUZUN, TARTRY, LE BAUT, ALBARELLO, SANTOS, CUENCA, RAGGIRI, LUCCHINI, FRANCOIS, COURNAC, KINDA.

Absents avec procuration :

Monsieur BEUILLARD donne procuration à Madame ALIPHAT

Monsieur BRUN donne procuration à Monsieur BOURCHET

Monsieur MUTERO est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 30 septembre 2013 est adopté à la majorité

Groupe "Unis pour St Mitre"	22 voix Pour
Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous"	6 voix Contre
Groupe "Changer le vrai choix"	1 voix Contre

Lecture est donnée des décisions n°2013/039 à 2013/044.

Avant l'ouverture de la séance, les techniciens du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains (SMGETU) ont présenté les axes de développement du réseau Ulysse.

Puis il est passé à l'ordre du jour.

DCM N°2013/097 – Convention Commune /SMGETU – Maitrise d’ouvrage déléguée pour les travaux de réalisation d’une aire de retournement, réalisation d’un quai de bus et reprise de terre-pleins centraux

A LA MAJORITE par 22 voix Pour : 21 voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre" et 1 voix Pour : Groupe "Changer le vrai choix" et par 7 Abstentions : 1 Abstention : Groupe "Unis pour St Mitre" et 6 Abstentions : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" :

APPROUVE la convention de maitrise d’ouvrage déléguée au SMGETU pour les travaux sur la commune de Saint Mitre les Remparts de réalisation d’une aire de retournement, réalisation d’un quai de bus et reprise de terre-pleins centraux.

APPROUVE le montant prévisionnel des travaux susmentionnés.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces qui s’y rattachent.

DCM N°2013/098 - Urbanisme – Convention de conseil à la maîtrise d’ouvrage entre la Commune et le Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement (CAUE)

A L’UNANIMITE,

APPROUVE la convention de conseil à la maîtrise d’ouvrage entre la Commune et Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement (CAUE).

DIT que le coût de la mission qui s’élève à 25 900 € sera pris en charge à 50% par le CAUE, les 50% restants soit 12 950 € seront payés par la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que la dépense est prévue au budget.

DCM N°2013/099 – Urbanisme – Convention habitat à caractère multi-sites entre la Commune et l’Etablissement Public Foncier de la région Provence Alpes Côte d’Azur

A LA MAJORITE par 21 voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre" et par 8 Abstentions : 1 Abstention : Groupe "Unis pour St Mitre", 6 Abstentions : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" et 1 Abstention : Groupe "Changer le vrai choix" :

APPROUVE la convention habitat à caractère multi-sites entre la Commune et l’Etablissement Public Foncier de la région Provence Alpes Côte d’Azur (EPF PACA).

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**DCM N°2013/100 – Urbanisme – Z.A.C. des Etangs
Rétrocession des espaces publics à la Commune**

A L’UNANIMITE,

DECIDE d’accepter la cession gratuite des parcelles cadastrées section AO N°82, 123, 217 et 237 d’une contenance globale de 1 347 m² constituant l’assiette foncière de voies restant à rétrocéder.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision et notamment à signer l’acte authentique correspondant.

DIT que les frais sont à la charge de la commune et que la dépense est inscrite au budget.

DCM N°2013/101 – Urbanisme – Acquisition de la parcelle section AR n°84 de 163 m² appartenant aux Consorts JUVE

A L’UNANIMITE,

DECIDE d’acquérir la parcelle cadastrée section AR n°84 pour une contenance de 163 m² au prix de 35 000 € (trente-cinq mille Euros).

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision et notamment à signer l’acte authentique correspondant.

DIT que les frais inhérents à cette acquisition seront inscrits à l’exercice budgétaire 2014.

DCM N°2013/102 – Urbanisme – Création d’un local au sein du centre multi-accueils collectif Pin’Prunelle – Autorisation de dépôt de déclaration préalable de travaux

A L’UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux au nom de la commune de Saint Mitre les Remparts pour la création au sein du centre multi-accueils collectif Pin’Prunelle d’un local à poussettes en remplacement du local existant qui sera transformé en laverie.

DCM N°103 – Urbanisme – Création d’une issue de secours au sein de l’école maternelle Edouard Vaillant – Autorisation de dépôt de déclaration préalable de travaux

A L’UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux au nom de la commune de Saint Mitre les Remparts pour la création d’une issue de secours au sein de l’école maternelle Edouard Vaillant.

**DCM N°2013/104 – Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
Rapport d'activité 2012**

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues de l'année 2012.

DCM N°2013/105 – Rapport écrit du représentant du Conseil Municipal de la ville de SaintMitre les Remparts au sein du Conseil d'Administration de la SEMIVIM pour l'exercice 2012

A LA MAJORITE par 28 voix Pour : 22 voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre" et 6 voix Pour : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" et par 1 Abstention : Groupe "Changer le vrai choix" :

APPROUVE le rapport écrit du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SEMIVIM relatif à l'année 2012.

DCM N°2013/106 – Finances– Budget Principal – Admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'admission en non-valeur de la somme de 6 893 € correspondant à une taxe d'urbanisme fixée suite à une infraction au Code de l'Urbanisme.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

DCM N°2013/107 – Finances – Décision modificative n°2 – Exercice 2013

A L'UNANIMITE,

PROCEDE dans le cadre de l'exécution du budget 2013, à des transferts de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Nature	Dépenses	Recettes
		<i>Ecritures réelles</i>		
011	611	Contrat de prestations de services	-72 000	
012	6331	Versement de transport	800	
012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	150	
012	6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	1 500	
012	64111	Rémunération principale	9 000	
012	64112	NBI, supplément familial de traitement	1 100	
012	64118	Autres indemnités	20 500	
012	64162	Emplois d'avenir	8 750	
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	36 000	
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	200	
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 000	
74	74712	Emplois d'avenir		8 000
TOTAL			8 000	8 000

INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Nature	Dépenses	Recettes
		<i>Ecritures réelles</i>		
13	1345	Participations pour non réalisation d'aires de stationnement		13 000
20	2051	Concessions et droits similaires	13 000	
TOTAL			13 000	13 000

DCM N°2013/108 – Signature d'une convention entre la ville de Saint Mitre les Remparts et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues

A LA MAJORITE par 27 voix Pour : 21 voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre" et 6 voix Pour : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" et par 2 Abstentions : 1 Abstention : Groupe "Unis pour St Mitre" et 1 Abstention : Groupe "Changer le vrai choix" :

APPROUVE la convention établie entre la Ville de Saint Mitre les Remparts et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues,
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

DCM N°2013/109 – Règlement d'utilisation de la Salle de spectacles et des fêtes de la Manare – Abroge le règlement du 25 mars 2013

A L'UNANIMITE,

ADOpte dans le cadre du fonctionnement des services publics communaux, le nouveau règlement de mise à disposition de la Salle de la Manare.

PRECISE que ce règlement abroge le règlement adopté le 25 mars 2013.

DCM N°2013/110 – Travaux d'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique – Convention SMED 13/Conseil Général Programme 2013

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le SMED 13 à engager les travaux de "mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique" des rues Bellefont, du Puits Neuf, des Paillères, des Coussous, Paul Verlaine et du Petit Puits.

PRECISE que le plan de financement de l'opération dont le montant est estimé à 152 488 € HT se décompose ainsi :

ERDF	42 000 € HT
Conseil Général (20% sur un montant plafonné à 95 000 €)	19 000 € HT
Commune	91 488 € HT

DIT que les crédits sont prévus au budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux au titre du programme 2013.

DCM N°2013/111 – Convention d'engagement à la Charte Eclairage Public "Consommer juste pour un éclairage public durable" présentée par le SMED 13

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer à la Charte Eclairage Public "Consommer juste pour un éclairage public durable".

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'engagement à la charte proposée par le SMED 13.

DCM N°2013/112 – Demande de réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique par le SMED 13 sur les bâtiments communaux

A L'UNANIMITE,

DEMANDE au SMED 13 de réaliser, en priorité, le diagnostic énergétique gratuit sur les bâtiments communaux de plus de 500m².

DCM N°2013/113 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

S'ENGAGE à payer la cotisation annuelle dont le montant est fixé à 250 euros.

La séance est levée à 19h.40.

Le Maire,

Béatrice ALIPHAT